

Procédure de vente par appel d'offres du siège de la FFB

Conseil Fédéral du 16 février 2024

La procédure choisie, l'Appel d'offres, est conforme à celle présentée au CF de juin 2023 à Strasbourg. Elle a été retenue pour ses avantages en termes d'efficacité, de transparence et de traçabilité.

Les différentes étapes du processus sont supervisées par la FFB avec son notaire et son avocat. Elles sont pilotées par le comité de pilotage du projet. Aucun mandat n'a été confié à un agent immobilier.

- 1. Préparation et planification :** Comme pour toute vente immobilière, une bonne préparation est essentielle. Toute la documentation nécessaire à la vente a été mise à jour. Les diagnostics ont été refaits. Les documents seront consultables par les candidats à travers une « data-room » numérique, qui est dès à présent opérationnelle. Les modalités et les conditions du processus de vente, la charte de confidentialité, le projet de promesse compléteront les documents de la data-room. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de la procédure en mars pour un dépouillement des offres début mai.
- 2. Publicité et sélection des candidats.** Une publicité sera effectuée dans la presse (le Figaro et/ou d'autres revues professionnelles) en vue d'une manifestation d'intérêt. Des professionnels et des investisseurs actifs à PARIS seront, par ailleurs, sollicités directement.
- 3. Premier tour d'enchères** La visite du site, pour les candidats retenus, sera effectuée en mars. Le mois d'avril sera consacré aux questions réponses et aux études de projet par les candidats. La remise des offres est prévue **fin avril**. La procédure sera effectuée sans afficher de prix minimum, étant entendu que la fédération a défini un prix de réserve confidentiel établi sur la base des estimations de deux experts auprès des tribunaux. La commission d'ouverture des offres se réunira **début mai**. La possibilité est laissée à la FFB d'attribuer au plus offrant si le prix est supérieur au prix de réserve ou de demander un autre tour d'enchères.
- 4. Clôture de la procédure d'appel d'offres** Si les objectifs de la vente sont atteints, la proposition sera présentée à l'Assemblée Générale. Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, la FFB n'a aucune obligation de vente.